



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1114 I  
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 64 oui contre 7 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 300 000 francs, destiné à l'étude et aux travaux de déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et de reconstruction de son mur de quai situés sur les parcelles de Genève, secteur Genève Cité N<sup>os</sup> 7676, 7084, 7680, 7386, 7393, propriétés du domaine public communal et N<sup>os</sup> 7675, 7711, propriétés du domaine public cantonal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 300 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Carlos Medeiros